Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 029-212901052-20240404-20270078001-AR

ARRETE MUNICIPAL Nº 2024/78

Portant sur l'interdiction de circulation piétonne sur le stade de Ty Guen à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Noël BERLEMONT-MAURIAC, président des Archers Landivisiens,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

- **Article 1**er: Afin d'effectuer en sécurité le concours de tir à l'arc, la circulation des piétons sera interdite sur les voies piétonnes d'accès au terrain d'honneur du stade Ty Guen le dimanche 21 avril 2024.
- Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services technique municipaux.
- **Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 04 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »

Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission

En préfecture, le....

Et de la publication, le. 4.4.4. Fait à Landivisiau, le. 4.4.4.

Pour le Maire et par éjégations, Le Directeur Général des Services

Yann CABEL

Week of oar Islegation

* F/Niste Ru